



2023/010

1.1.9

| Conseillers Municipaux |    |
|------------------------|----|
| En exercice            | 27 |
| Présents               | 22 |
| Pouvoirs               | 5  |
| Exprimés               | 27 |

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, convoqué le 6 janvier 2023, s'est réuni le **12 janvier 2023** en séance ordinaire à dix-neuf heures trente, à la salle du conseil municipal, rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude PROVOST, Maire.



**Présents** : M. Jean-Claude PROVOST, M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Brigitte BOURSEAU, M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, M. Nicolas BESNIER, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, M. Patrick MORTIER, Mme Catherine FOUGERE, Mme Pascale FRABOUL-RIALLAND, Mme Cécile de LAUNAY, Mme Céline HAY, Mme Stéphanie GUILLET, M. Yoann CARGOUET, M. Christophe NIVET, M. Pierre-Yves HABAY, Mme Cindy BOUILLARD, M. Ludovic CROCHARD, Mme Sonia RICHARD, M. Rémy GOURDON.

**Absents excusés** : M. Roland GRANGER, Mme Anne-Sylvie LE RESTE, M. Dominique CHARTIER, M. Nicolas ROBIN, Mme Pauline RAGUET.

M. Roland GRANGER a donné pouvoir à M. Jean-Claude PROVOST  
Mme Anne-Sylvie LE RESTE a donné pouvoir à M. Yoann CARGOUET  
M. Dominique CHARTIER a donné pouvoir à M. Rémy GOURDON  
M. Nicolas ROBIN a donné pouvoir à M. Jean-Noël THOMAZEAU  
Mme Pauline RAGUET a donné pouvoir à Mme Brigitte BOURSEAU.

☒ Mme Pascale FRABOUL-RIALLAND a été élue secrétaire de séance.

Jacques PRIOUX, adjoint en charge du Développement Durable, du cadre de vie et du patrimoine bâti, rappelle que la commune a accepté le devis de l'entreprise Menuiserie Lemaitre pour le changement des menuiseries du futur local d'archives communales pour un montant de 4 669 € HT.

L'entreprise a fait savoir qu'elle n'était pas en mesure d'honorer cette commande, le prix devant être réactualisé. Le nouveau montant s'élève à : 5 245 € HT.

Après contrôle, l'offre de Menuiserie Lemaitre reste la mieux-disante et les crédits inscrits au budget sont suffisants.

Après cet exposé, Monsieur l'Adjoint propose de valider ce nouveau devis.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ➔ **ACCEPTE** le devis de la Menuiserie Lemaitre pour le remplacement des menuiseries du futur local archives communales Rue Letourneau, pour un montant de 5 245 € HT,
- ➔ **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023,
- ➔ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Le Maire :

- **certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié le

15/02/2023

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, le 10 février 2023

LE MAIRE,  
JEAN-CLAUDE PROVOST

